Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212902514-20260605-2026D55-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DU DOIGT

DELIBERATION 2026D55

CREATION D'UNE EPICERIE AU CAMPING MUNICIPAL ET FIXATION DES TARIFS

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT JEAN DU DOIGT légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Marc BOIZARD, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 29/05/2026

Présents : Marc BOIZARD, Julie HOFER, Loïc LE JEUNE, René LE TALLEC, Anaïs RIOUALLON, Sigrid ABELS, Anaïs MURLA, Nicolas JUBEAU, Morgane SCOUARNEC, Alice KERBRAT, Laurent THOMAS, Joëlle MASSON, Isabelle BIDEAU, Jérôme GUYOMAR, Emmanuel TOCQUER
Secrétaire de séance : Jérôme GUYOMAR

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Vu le Code général de la fonction publique;
Vu la délibération portant création de la régie de recettes du camping municipal de Pont ar Gler;

Considérant la nécessité de proposer aux usagers du camping municipal un service de proximité permettant l'acquisition de produits alimentaires et de première nécessité, notamment durant la fermeture de l'épicerie du commerce le p'tit saint jean;

Considérant que ce service présente un caractère accessoire au fonctionnement du camping municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 - Création du service
Il est institué au sein du camping municipal un service de vente de produits alimentaires et de première nécessité destinés aux usagers du camping.

Article 2 - Produits proposés
Les produits proposés à la vente sont ceux figurant sur une liste tenue à jour par le service gestionnaire du camping. Cette liste pourra comprendre notamment : boissons, produits d'épicerie sèche, produits de dépannage et autres produits nécessaires au bon accueil des campeurs. Cette liste est annexée à la présente délibération.

Article 3 - Approvisionnement
Les produits sont achetés auprès de commerces ou fournisseurs locaux dans le respect des règles applicables aux achats de la commune.

Article 4 - Tarification
Le prix de vente de chaque produit est fixé au prix d'achat TTC figurant sur la facture du fournisseur. Afin de faciliter les opérations d'encaissement, ce prix pourra être arrondi au multiple de 5 centimes d'euro immédiatement supérieur.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212902514-20260605-2026D55-DE

Les tarifs évoluent automatiquement en fonction des prix d'achat facturés par les fournisseurs, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire, dès lors que cette règle est respectée.

Article 5 - Encaissement des recettes
Les recettes issues de ces ventes sont encaissées dans le cadre de la régie de recettes du camping municipal.

Article 6 - Suivi des opérations
Les achats et ventes font l'objet d'un suivi permettant de justifier les mouvements de produits et les recettes encaissées. Les pièces justificatives comprennent notamment les factures d'achat, les justificatifs de vente et un état simplifié de suivi des stocks.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

Fait et délibéré, à SAINT JEAN DU DOIGT, les jours, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNE.

Le secrétaire de séance,
Jérôme GUYOMAR

Le Maire,
Marc BOIZARD



